



# COMPTE RENDU



## Commission Administrative Paritaire Locale des ATMD CMG de Rennes Avancement de grade et Mesures d'Ordre Individuel



La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des ATMD pour le CMG de Rennes s'est réunie le 4 octobre 2018. **Force Ouvrière DEFENSE** était représentée par Sébastien LEUX. Cette CAPL était présidée par le directeur du CMG de Rennes, l'Administrateur Civil Hors Classe Pascal-Hervé DANIEL.

L'ordre du jour de cette CAPL était le suivant :

- ✚ Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
- ✚ Approbation du procès-verbal de la CAPL du 14 septembre 2017 et de la CAPL du 28 mars 2018
- ✚ Examen de demandes de titularisation
- ✚ Examen des travaux d'avancement au titre de l'année 2019
- ✚ Recours en révision de CREP 2017
- ✚ Remarques d'ordre général

Le président rappelle le caractère confidentiel des débats aux différents membres de la CAPL.

### **Approbation des procès-verbaux**

Les PV des précédentes CAPL sont approuvés à l'unanimité.

### **Examen de demandes de titularisation**

21 dossiers de titularisation sont étudiés au cours de cette CAPL. Ces dossiers reçoivent tous à l'unanimité un avis favorable de la part des commissaires paritaires et de l'administration. Toutefois, au cours de cette instance, **FO DEFENSE** soulève une incohérence sur le dossier d'un ATMD de la chaîne SCA. L'administration prend acte de cette problématique afin que la fiche de poste de cet agent soit en adéquation avec ses fonctions.

Une demande de prolongation de stage est prononcée lors de l'étude d'un dossier. La manière de servir de l'agent ne correspondant pas aux attentes de l'administration, cet agent ne peut être titularisé pour l'instant. Une fois le terme échu de cette prolongation de stage, le dossier de cet agent sera réétudié par les membres élus de la prochaine mandature. **FO DEFENSE** restera très vigilante sur la suite donnée à ce dossier.




**FO DEFENSE** demande aux agents stagiaires d'être vigilants sur le contenu de leur fiche de poste. La rédaction de tâches ne correspondant pas aux activités de l'agent peut conduire à la rédaction d'un bilan de stage non favorable à sa titularisation.



*Élections professionnelles du 6 décembre 2018*




## Examen des travaux pour l'avancement au grade d'ATPMD1 au titre de l'année 2019


 Conformément à l'arrêté du 5 mars 2018 fixant les taux de promotion au titre de l'année 2018/2019 pour le corps des ATMD, **le taux de promotion au grade d'ATPMD1 (C3) est fixé à 5 % pour l'année 2019, soit 49 avancements pour le CMG de Rennes.** Travaux réalisés avec les CREP 2017 et les fiches de proposition à l'avancement au titre de 2019.

### Répartition des 49 proposés par établissement pour l'avancement de grade au titre de l'année 2019

Direction	Nombre d'avancements
DRH AT	4
DRH AA	1
MARINE	5
DC SCA	27
DGGN	1
SANTE	1
DC DIRISI	4
DGA DRH	1
ECOLE NAVALE	1
SGA SDPRHF	4


 2 agents non présentés par l'administration sont inscrits au tableau d'ATPMD1 suite à la présentation de leur dossier par **FO DEFENSE**. 4 autres dossiers présentés par **FO DEFENSE** seront suivis avec bienveillance pour les prochains travaux d'avancement au titre de 2020.

## Travaux pour l'avancement au grade d'ATPMD2

 Conformément à l'arrêté du 5 mars 2018 fixant les taux de promotion au titre de l'année 2018/2019 pour le corps des ATMD, **le taux de promotion au grade d'ATPMD2 (C2) est fixé à 20 % pour l'année 2019, soit 18 avancements pour le CMG de Rennes.** Travaux réalisés avec les CREP 2017 et la fiche de proposition à l'avancement au titre de 2019.

### Répartition des 18 postes proposés par établissement pour l'avancement de grade au titre de l'année 2019

Direction	Nombre d'avancements
DRH AA	1
MARINE	1
DC SCA	12
DGGN	1
SANTE	1
SGA SDPRHF	2

 **FO DEFENSE** souhaite informer les agents que le PPCR, dénoncé par **FO DEFENSE**, est la cause des avancements sans aucune équité entre les agents. Des agents promus récemment ATMD1, figurent dès à présent au tableau d'ATPMD2 et seront probablement promus ATPMD1 d'ici 2 à 3 ans.

## Recours en évaluation professionnelle

7 dossiers sont traités lors de cette CAPL.



**FO DEFENSE** recommande aux agents d'argumenter leur demande de recours en évaluation professionnelle. Il est parfois difficile lors de l'étude de certains dossiers de savoir ce qui est demandé par les agents. Nous vous invitons à demander l'aide de vos correspondants **FO DEFENSE** de votre BdD afin de rédiger une demande de recours explicite, argumentée et compréhensible pour l'administration et les représentants du personnel.

## Conclusion

Malgré une représentativité de **FO DEFENSE** diminuée pour contraintes personnelles, l'ensemble des sujets à l'ordre du jour ont été maîtrisés par notre commissaire paritaire Sébastien LEUX. Son expérience de commissaire acquise au long de ces 4 années a permis de maintenir la barre lors de ces travaux d'avancements en proposant aux employeurs des dossiers méritants mais parfois oubliés.

Les effets du PPCR sont désormais présents : la diminution des taux d'avancement 2018/2019 ne valorise que très peu d'élus au sein de notre institution.

Comment annoncer à un agent qu'il ne fait pas partie de « l'élite » des 5% promus ATPMD1 (C3) ? Les employeurs doivent jouer le jeu et annoncer aux agents qui sont les bons et les moins bons !!!

Le suivi des dossiers étant primordial pour **FO DEFENSE**, l'avancement d'un agent « oublié » mais récupéré par les représentants du personnel se déroule sur 2 ou 3 CAP : évocation, mention, proposition au tableau. Cela est la force de **FO DEFENSE**.

Cette CAPL, dernière de la mandature 2014-2018, n'était pas la plus simple puisque les mesures d'ordre individuel figuraient également à l'ordre du jour. Qu'il s'agisse d'étude de titularisation ou recours en évaluations professionnelle, la défense des intérêts particuliers et collectifs des agents est la priorité de **FO DEFENSE**.

C'est à nos yeux l'action syndicale qui correspond à vos attentes.

Vos commissaires Paritaires **FO SNPTP**

*Rennes, le 29 octobre 2018*

